



**DINAN**  
AGGLOMÉRATION



**Contrat de Ville  
Dinan Agglomération 2015/2022**

**APPEL à PROJETS  
2021**

**CALENDRIER**

**Ouverture Appel à Projets 2021  
Clôture dépôt actions 2021**

**> 28 janvier 2021  
> 26 février 2021**

## CADRE GÉNÉRAL

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, portant réforme de la politique de la ville, fixe pour objectifs de :

- Réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leur unité urbaine,
- D'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle s'applique sur une nouvelle géographie prioritaire resserrée entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Elle vise à faire évoluer les pratiques au profit des habitants et des acteurs des quartiers et renouvelle les outils d'interventions autour d'une géographie prioritaire simplifiée, d'un contrat de ville unique piloté à l'échelle intercommunale, d'une mobilisation prioritaire du droit commun de l'État et des collectivités locales, de la participation des habitants à la co-construction des contrats et à leur pilotage.

Le Contrat de Ville de Dinan Agglomération a été signé **le 2 juillet 2015** par les partenaires dinannais situés au cœur du quartier prioritaire «Bretonnière, L'Ecuyer, Les Essarts ».

Il s'inscrit dans une action globale en faveur des habitants s'appuyant sur trois piliers :

- . Le développement économique et l'emploi,
- . Le cadre de vie,
- . La cohésion sociale,

ainsi que les axes transversaux suivants :

- . Promotion de la jeunesse,
- . Égalité femmes/hommes,
- . Lutte contre les discriminations,
- . Lutte contre la radicalisation,
- . Promotion des valeurs de la République.

## CONTEXTUALISATION

Le bilan à mi-parcours, réalisé après 4 ans de contractualisation, a permis d'engager une réflexion sur les enjeux et objectifs initiaux. Il reprend, pour chaque pilier, les actions mises en place et leurs bilans. Il met l'accent sur les réussites et les manques observés dans la réalisation des programmes d'actions annuels qu'il conviendra de repenser sur les dernières années du Contrat de Ville.

Les réussites sont nombreuses, les plus importantes étant :

- L'entrée en géographie prioritaire de la politique de la ville qui a favorisé et renforcé l'interconnaissance des acteurs locaux et impulsé une dynamique de réseau.
- Le poste d'adulte relais, dispositif de la politique de la ville, qui assure une médiation auprès des habitants et les institutions. Son étroite collaboration avec les acteurs des trois piliers lui offre une connaissance fine des informations et dispositifs à relayer aux habitants. Il accompagne également les initiatives d'habitants et anime le Conseil Citoyen. Il constitue le maillon incontournable de la Politique de la ville.

Le second poste adulte relais attribué dans le cadre du plan « Quartiers d'été 2020 », sera quant à lui positionné sur la médiation scolaire – renforcement du Programme de Réussite Éducative.

- La mise en place d'un Conseil Citoyen composé d'un collège d'habitants volontaires qui sont montés progressivement en compétence en se formant, et d'un collège « associatifs et acteurs locaux » très investis au sein du quartier prioritaire.

Cette politique a été renforcée par le Pacte de Dijon, signé **le 16 juillet 2018** par le Premier Ministre et les Présidents de l'ADCF et de France Urbaine. Celui-ci vise à clarifier les responsabilités de l'État et des collectivités locales et à formaliser les engagements de chacun dans la mise en place « d'une nouvelle politique de cohésion urbaine et sociale ambitieuse pour les habitants des quartiers prioritaires de la ville ».

**L'année 2020** est ébranlée par la pandémie de la COVID-19. Dans ce contexte hors normes, l'État appelle à une attention soutenue aux quartiers politique de la Ville.

## ENJEUX PRIORITAIRES IDENTIFIES

Les priorités réaffirmées par l'État sont l'éducation, la santé, l'aide alimentaire, l'insertion professionnelle, la culture et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Chaque signataire du Contrat de Ville de Dinan Agglomération a validé la prolongation du contrat de ville jusqu'en 2022, en adoptant le protocole d'engagements renforcés le 27 janvier 2021 et à soutenir les actions prioritaires qui découlent :

- de l'évaluation à mi-parcours conduite fin 2018 et présentée lors d'une réunion publique à l'ensemble des partenaires du contrat de ville,
- du Pacte de Dijon, signé le 16 juillet 2018, et du plan de mobilisation nationale pour les habitants de quartiers.
- des priorités de l'État issues notamment du plan de relance (soutien et accompagnement des jeunes vers l'emploi, soutien aux personnes en situation de précarité, soutien aux associations de lutte contre la pauvreté, Ségur de la santé, rénovation énergétique)

Dans le cadre du Contrat de Ville de Dinan Agglomération 2015-2022, les signataires du présent protocole s'engagent, ensemble, à promouvoir et soutenir plus particulièrement les actions mises en œuvre pour lutter contre les fragilités.

**Concernant les "Valeurs de la République et Laïcité" (VRL) :**

Une attention particulière sera accordée aux actions relatives à la citoyenneté et à la promotion des valeurs républicaines. A ce titre, il convient d'indiquer que des actions de formations aux valeurs républicaines sont également mises en œuvre aux plans régional et départemental. Les opérateurs qui sollicitent les crédits relatifs à la politique de la ville sont incités à suivre et à relayer ces actions de formations.

Il est rappelé que l'avis consultatif des conseils citoyens sera pris en compte dans le cadre de l'examen des projets. Ces engagements s'ajoutent à ceux pris dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020 (voir annexe 1)

**CADRE D'INTERVENTION**

La géographie prioritaire

La réforme de la politique de la ville s'appuie sur une refonte de la géographie prioritaire arrêtée par décret le 30 décembre 2014. Ce décret retient le quartier de Dinan Agglomération situé à Dinan dans le secteur de la Fontaine des Eaux (Cité Bretonnière, Cité L'Ecuyer, Résidence Les Essarts ; équipements : espace communal Yvonne Jean-Haffen, école de la Ruche, maison des associations, piscine « Caneton »).

## AXES PRIORITAIRES et OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Définis lors du diagnostic partagé réalisé en 2015 et révisés lors de l'évaluation mi-parcours de 2018 du Contrat de Ville – DINAN AGGLOMÉRATION, intégrant les priorités du protocole d'engagements renforcés.

### **PILIER : Accès à l'emploi et développement économique**

- Informer sur les dispositifs, sur l'offre de service des acteurs de l'emploi, de la formation, de l'insertion
- Ouvrir le quartier vers l'extérieur
- Développer sur le quartier l'offre d'information existante
- Mieux connaître les besoins de recrutement des entreprises du territoire et des filières
- Renforcer la coordination des acteurs de l'emploi
- Diffuser les offres d'emplois au plus près des habitants
  
- Faciliter l'accès à l'emploi et l'employabilité par la mise en œuvre sur le quartier d'actions ciblées (forums...) en partenariat avec les structures d'accompagnement des publics.
- Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes en saisissant les opportunités du Plan de Relance
- Développer le partenariat avec les entreprises du territoire (actions permettant un rapprochement entre les entreprises et les habitants du quartier, découverte des entreprises...)
- Développer de nouvelles actions en complément de l'offre de service visant le rapprochement offre/demande et employabilité
- Favoriser l'accès et l'appropriation des nouvelles technologies
  
- Lever les freins à l'accès à l'emploi et à la formation
- Lutter contre l'illectronisme : développer les actions de formation au numérique
- Maintenir sur le quartier un lieu permettant aux habitants ne disposant pas d'un poste informatique et/ou d'une connexion Internet de pouvoir réaliser leurs démarches en ligne
- Favoriser la mobilité
- Mettre en œuvre des solutions de mobilité innovantes dans une démarche de développement durable : favoriser l'accès au permis de conduire, accompagnement de la démarche, favoriser l'accès au véhicule (voiture individuelle et autre mode de transport), favoriser l'accès à l'entretien de base du véhicule
- Poursuivre la desserte du quartier en transport en commun
- Favoriser et communiquer autour du développement des offres de mobilité

- Favoriser l'information sur les offres de transport
- Faciliter l'accès aux modes de garde d'enfants
- Poursuivre et faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion comme opportunité de valorisation des parcours, en complément de l'offre existante
  - Accompagner les projets de création d'activité
- Détecter, amorcer, soutenir des projets de création d'entreprises dans le quartier prioritaire en complément de l'offre existante
- Poursuivre l'information sur l'aide à la création d'activités particulièrement en direction des femmes :
  - Faciliter la mise en œuvre au plan local de temps d'information et de sessions de formation
  - Soutenir les actions proposées en ce sens par les structures de proximité

## **PILIER Cohésion sociale**

- Accueillir et informer
  - Contribuer à l'accueil des nouveaux arrivants
  - Développer l'information sur les droits et devoirs dans une logique d'accompagnement
  - Développer l'information sur les acteurs du quartier et les institutions œuvrant sur le quartier
  - Développer la communication sur la vie de quartier
- Ouvrir davantage le quartier sur l'extérieur (notamment à l'échelle de la ville) et favoriser le mieux vivre ensemble
  - Favoriser l'organisation de temps forts et d'animations d'envergure sur le quartier
  - Diffuser l'information sur ces temps forts à l'échelle de la ville et de l'agglomération
  - Favoriser la tranquillité publique, prévenir la délinquance
  - Favoriser une dynamique citoyenne, le civisme, valorisant l'engagement bénévole
  - Développer des espaces de rencontre sur l'espace public et dans les lieux identifiés et valorisés, notamment l'Espace Yvonne Jean-Haffen
  - Favoriser une dynamique culturelle et sportive sur des lieux existants ou à imaginer, sur une échelle de proximité

- Renforcer l'accompagnement des structures de proximité pour mobiliser sur des actions collectives
  - Renforcer les partenariats avec les structures de proximité pour mobiliser les habitants
  - Développer des actions culturelles et sportives dans l'espace public
  - Développer l'entraide intergénérationnelle, l'échange de savoir, notamment en direction des femmes et des familles monoparentales
  - S'appuyer sur le conseil citoyen, les associations, du quartier, le bailleur social et organismes sociaux pour développer l'aller vers et rompre l'isolement
  
- Agir contre le décrochage scolaire et favoriser la réussite éducative
  - Concourir à la réussite éducative par le biais du PRE et de l'aide aux devoirs
  - Renforcer les actions menées dans le cadre de dispositifs spécifiques : Contrat local d'Accompagnement à la Scolarité, Programme de Réussite Éducative
  - Soutenir les familles dans leurs fonctions parentales
  - Favoriser les pratiques extrascolaires, l'éducation populaire
  - Renforcer la maîtrise des outils numériques en lien avec la scolarité
  
- Prévenir le décrochage et les ruptures sociales
  - Accompagner les parents, au sein des structures et en externe
  - Lutter contre les conduites addictives
  - Gérer les ruptures sociales en termes de prévention, lors de l'apparition des premiers indices, lors des crises
  
- Renforcer l'accompagnement des personnes isolées
  - Repérer les personnes isolées
  - Renforcer les partenariats avec les structures de proximité pour développer l'aller vers et rompre l'isolement,
  - S'appuyer sur le conseil citoyen, le bailleur social, les associations et organismes sociaux pour développer l'aller vers et rompre l'isolement
  
- Faire réseau
  - Mettre en place une coordination de proximité
  - Programmer des rencontres régulières entre les acteurs et partenaires
  
- Promouvoir la citoyenneté et les valeurs de la République

## PILIER Cadre de vie

- Améliorer l'image du quartier
  - Favoriser les actions citoyennes
  - Informer sur les normes, les règles, les arrêtés, les peines encourues
  
- Sensibiliser au tri sélectif
  - Gérer les déchets
  - Structurer les partenariats avec les structures de proximité pour sensibiliser les enfants et adultes
  - S'appuyer sur le conseil citoyen, le bailleur social, les associations et organismes sociaux pour sensibiliser encore davantage les habitant(es) sur cette thématique.
  
- Favoriser la mixité dans le logement social, le mieux-vivre ensemble entre locataires
  - Mettre en place des actions de médiation entre habitants et partenaires institutionnels
  - Favoriser l'usage paisible du logement
  - Améliorer l'isolation phonique interne des logements
  - Rendre accessibles les logements aux personnes à mobilité réduite
  - Favoriser et coordonner les solidarités (échange de services, portage de courses...)
  
- Développer la Gestion Urbaine de Proximité (diagnostic en marchant)
  
- Développer la convivialité des espaces publics et mettre à disposition de nouvelles solutions de transport/mobilité
  - Favoriser la convivialité par l'aménagement des espaces publics
  - Développer la résidentialisation des bâtiments en tenant compte de l'usage des habitants
  - Travailler sur les mobilités douces (plan « vélo ») et favoriser les circulations douces
  - Diffuser l'information sur l'offre de mobilité
  - Favoriser la diversification de fréquentation des lieux
  - Soutenir les actions proposées par les collectivités et les structures de proximité



## CONSTITUTION ET INSTRUCTION DES DOSSIERS

### Principes généraux

Les porteurs de projets de la Politique de la Ville peuvent être des associations, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics et l'ensemble des partenaires qui se mobilisent dans le cadre de la politique de la ville.

Pour être éligibles, les projets proposés doivent :

- s'inscrire dans les axes prioritaires identifiés dans le présent appel à projets, concerner et intégrer les habitants des quartiers prioritaires, et/ou venir en complément du droit commun.
- identifier précisément les besoins auxquels l'action répondra, et les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus (données sexuées, âges, etc.).
- démontrer la capacité du porteur de projet à réaliser son action dans les conditions fixées dans le dossier et à aboutir aux résultats attendus dans les délais (moyens mis en œuvre, compétence des intervenants, aptitude à mobiliser les publics ciblés, etc.).
- présenter un budget prévisionnel mobilisant plusieurs financeurs dont au moins un signataire du Contrat de Ville. Dès lors, les projets proposés avec un financement assuré uniquement par les crédits politique de la ville ne seront pas retenus.

Sont encouragés prioritairement les projets qui :

- sont construits par et/ou avec les habitants des quartiers prioritaires
- favorisent la coopération entre acteurs de quartier
- recherchent la complémentarité avec les actions existantes dans les quartiers concernés.

Pour les renouvellements d'action, il est rappelé que **la reconduction des financements n'est pas automatique** et fera donc l'objet d'une nouvelle demande de subvention qui sera impérativement accompagnée d'une évaluation montrant les résultats de l'action passée et permettant de mesurer la pertinence de son renouvellement.

Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projets 2021 devront se dérouler sur l'année 2021. Pour les actions liées au calendrier scolaire, l'utilisation de ce calendrier doit se justifier au regard des spécificités de l'action.

### **Évaluation des dossiers :**

Les porteurs de projets sont invités à tenir une comptabilité analytique permettant de préciser les coûts des dépenses engagées, de telle sorte que le budget prévu pour l'action soit bien distingué du budget général. La qualité des éléments d'évaluation seront pris en compte lors des années suivantes dans l'hypothèse où de nouveaux dossiers de demandes de subvention seront déposés.

## **Comment déposer une demande de subvention ?**

### **A – 1<sup>ère</sup> étape : Dépôt des projets**

Les demandes devront être déposées directement sur la plateforme DAUPHIN pour le vendredi 26 février 2021, dernier délai, et le récapitulatif ainsi saisi devra être adressé par messagerie à :

[ddcs-polville@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddcs-polville@cotes-darmor.gouv.fr)  
avec copie à : [ma.richard@dinan.fr](mailto:ma.richard@dinan.fr)  
[a.pirouault@dinan-agglomeration.fr](mailto:a.pirouault@dinan-agglomeration.fr)  
[politiquedelaville@dinan.fr](mailto:politiquedelaville@dinan.fr)

Lors de cette saisie, il est important :

- de vérifier et de modifier éventuellement toutes les données de l'organisme, notamment le Relevé d'Identité Bancaire ;
- d'**identifier correctement les financeurs** dans le budget prévisionnel d'action : cette identification détermine la transmission de la demande au service concerné :

**pour les crédits spécifiques politique de la ville :  
22-ETAT-POLITIQUE-VILLE**

### **Bilans 2020**

La crise sanitaire liée à la COVID 19, et notamment le confinement, n'a pas permis la réalisation d'un certain nombre de projets prévus en 2020, ou seulement une réalisation partielle.

**Dans cette situation, une demande de report peut être sollicitée auprès de la DDCS.**

En cas de renouvellement de demande de subvention, **un bilan qualitatif et quantitatif (Cerfa n° 15059 02) devra accompagner la demande 2021** (définitif si l'action a été réalisée ou provisoire si elle est encore en cours).

L'instruction des dossiers 2021 prendra en compte cette période exceptionnelle à l'appui de ce bilan.

Comme le préconise la loi du 21 février 2014, les moyens de droit commun des différents partenaires institutionnels du contrat de ville doivent être obligatoirement mobilisés puis complétés, le cas échéant par des crédits spécifiques Etat de la Politique de la Ville et/ou des crédits des bailleurs sociaux générés par l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Tout projet devra donc identifier une participation financière de la part d'au moins un partenaire signataire du contrat de ville, autre que l'État – les crédits spécifiques de la politique de la ville ne devant être mobilisés qu'en complément des autres moyens dédiés par les partenaires du contrat de ville.

**Le dépôt d'un dossier ne vaut pas acceptation.**

## **B – 2<sup>ème</sup> étape : Programmation du contrat de ville**

Après instruction par les services partenaires du contrat de ville, votre dossier sera soumis au Comité Technique et au Comité de Pilotage. La validation de la programmation des crédits de l'État de la politique de la ville sera arrêtée par M. le Préfet. Vous serez alors informé de la suite réservée à votre demande.

### **CONTACTS TÉLÉPHONIQUES pour toute information**

<b>DDCS</b>	<b>Pilier Cohésion Sociale</b>	<b>Hélène HAMON 02 96 62 83 23</b>
<b>UD DIRECCTE</b>	<b>Pilier Accès à l'Emploi et Développement Économique</b>	<b>Martine MIGNOT 02 96 39 88 19</b>
<b>DDTM</b>	<b>Pilier Cadre de vie</b>	<b>Anne-Marie SIMON 02 96 75 67 21</b>

<b>Ville de Dinan</b>	<b>Marie-Agnès RICHARD 02 96 39 38 21</b>
-----------------------	---

<b>Dinan Agglomération</b>	<b>Aurélie PIROUAULT 02 96 87 14 14</b>
----------------------------	---